Demande de prime URE **2015**
Maison ou appartement existant

Pompe à chaleur

installée par un entrepreneur

max. 1 700 euros

Votre dossier est-il complet?

Contrôlez si vous pouvez cocher toutes les cases sur la check-list à la page 4 de ce formulaire de demande!

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Demandez votre prime tant que c'est encore possible!

Traitement de la prime

- Le département URE d'Eandis traite la demande. Si cette opération n'est pas possible dans les 60 jours calendrier qui suivent la réception de la demande de prime, Eandis envoie un accusé de réception au demandeur. Si un complément d'information est demandé dans le même délai, Eandis n'est pas tenue d'envoyer un accusé de réception supplémentaire.

Recevez plus rapidement votre argent, demandez votre prime énergétique en ligne!

Envoyez de préférence votre demande de primer ***via le site Internet***, avec les factures et les documents scannés: ***www.eandis.be.***

Vous recevrez votre prime dans les deux semaines!

- Si la demande est acceptée, vous serez averti par lettre ou e-mail de l'octroi de la prime, du montant octroyé et du compte sur lequel la prime sera versée.
- Si Eandis est dans l'impossibilité de verser la prime, vous serez également averti par lettre ou e-mail et informé des motifs du refus ou des données manquantes.
- Envoyez tous les documents en temps utile à Eandis:
  - **en ligne, via *www.eandis.be***
  - par e-mail: reg@eandis.be
  - par courrier:
    Eandis REG-afdeling
    Postbus 10020, 2800 Mechelen
  - déposez la demande dans l'un de nos bureaux d'accueil
  - par fax: 09 263 48 56

Informations supplémentaires

Numéro d'appel général 078 35 35 34
reg@eandis.be
www.eandis.be

A1/0002/15

eandis

Conditions générales

Les conditions d'attribution de la prime peuvent évoluer. Utilisez toujours le formulaire de demande le plus récent. Consultez à cet effet notre site Internet ou contactez-nous. Date de publication: **juillet 2015.**

La demande est uniquement valable pour les factures finales à partir du 01/01/2015. Les formulaires de demande doivent nous parvenir au plus tard 12 mois suivant à la date de la facture et peuvent être payés jusqu'à six mois après la demande.

Dans les immeubles d'habitation en copropriété forcée, la prime revient à l'association des copropriétaires pour les travaux relatifs aux parties communes et à l'investisseur individuel pour les travaux relatifs aux parties privatives.

Si vous avez plusieurs factures, vous devez les regrouper dans un seul formulaire de demande. La facture la plus récente détermine le formulaire de demande à utiliser. Seules les factures datant de moins d'un an sont éligibles.

La demande de prime s'applique uniquement au nouveau matériel acheté et installé.

La prime URE est uniquement valable pour les habitations situées en Région flamande et raccordées au réseau de distribution d'électricité d'Eandis.

Eandis conserve le droit de venir sur place s'assurer de la situation à n'importe quel stade du projet. Eandis peut, si nécessaire, contacter la société et/ou l'entrepreneur qui fournit et/ou place l'installation ou donne conseil.

Si l'installation ne correspond pas à la description figurant dans la demande, Eandis conserve le droit de réclamer les primes déjà payées. Les infractions peuvent faire l'objet de poursuites pénales. L'attribution des primes ne signifie pas que le gestionnaire de réseau assume la responsabilité des appareils, du matériel et/ou des résultats.

La prime est strictement liée à l'adresse d'exécution et est payée par versement sur votre compte bancaire.

Montant de la prime

- Le montant de la prime est calculé comme suit:
  1. **pompes à chaleur électriques:**
     270 euros x ((0,87 x COP) - 2,5) x la puissance électrique nominale totale du compresseur pour le chauffage exprimée en kWatt et ensuite limitée à 1 700 euros par habitation ou unité de logement
  2. **pompes à chaleur au gaz:**
     270 euros x ((0,87 x COP) - 1) x la puissance du gaz installée exprimée en kWatt et ensuite limitée à 1 700 euros par habitation ou unité de logement
- Tant le COP que la puissance sont mesurés selon les conditions de test mentionnées dans les tableaux ci-contre.
- Tant le montant de la prime que le maximum de la prime sont doublés si l'installation de la pompe à chaleur est liée au remplacement complet du chauffage à résistance électrique existant, à condition que le bâtiment concerné ait déjà été raccordé au réseau de distribution électrique avant le 1er janvier 2006, avec application du tarif exclusif nuit.
- Le montant de la prime est limité au montant de la facture relatif au volet URE, TVA comprise.
- Les clients protégés bénéficient d'une prime d'un montant majoré de 50 %. Les clients protégés sont les personnes pouvant bénéficier du prix social maximum pour l'électricité et le gaz naturel. Ces clients ajoutent une attestation à leur demande (voir tableau récapitulatif au bas de la page 3).
- Si la prime est demandée par l'association de copropriétaires, ou le syndic au nom de cette association, pour plusieurs appartements, cette prime ne peut jamais dépasser 1 700 euros par installation. S'il s'agit de plusieurs installations distinctes pour un immeuble à appartements, la prime ne peut alors jamais dépasser 1 700 euros par installation distincte.

Conditions de l'action

- La prime n'est valable que pour un logement (maison ou appartement) existant, raccordé au réseau de distribution d'électricité d'Eandis avant le 01/01/2014 ou avec une demande de permis d'urbanisme avant le 1/1/2014.
- La demande de prime n'est valable qu'accompagnée de **toutes les factures d'achat** (pas de devis, bon de livraison, ticket de caisse ou facture pro forma) pour la livraison et l'installation de la pompe à chaleur avec mention de **la marque et du type, de la puissance du compresseur ou de la puissance du gaz installée, du coefficient de performance COP**.
- La demande n'est valable que si elle est accompagnée d'une photo datée de l'installation réalisée.
- Tant le COP que la puissance sont mesurés selon les conditions de test mentionnées dans les tableaux ci-dessous.
- Le chauffage d'une piscine, global ou partiel, n'entre pas en considération pour l'octroi de cette prime.
- **La pompe à chaleur ne peut pas être utilisée pour le refroidissement actif.**
- La **pose** doit être réalisée **par un entrepreneur**. La demande n'est valable que si elle est accompagnée d'une attestation émanant de l'entrepreneur. Cette attestation contient au minimum les données telles que stipulées dans l'attestation jointe au présent formulaire de demande.
- Les coefficients de performance (COP) satisfont au moins aux critères figurant à l'annexe de la décision de la Commission européenne du 9 novembre 2007 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire aux pompes à chaleur électriques, à gaz ou à absorption à gaz (Journal officiel de l'Union européenne du 20/11/2007, concrètement:

Pour les pompes à chaleur électriques:

Mesuré selon EN14511			
Type	**Min. COP***	**t° source**	**t° de sortie**
sol/eau	4,3	0 °C	35 °C
eau/eau	5,1	10 °C	35 °C
air/eau	3,1	2 °C	35 °C
air/air	2,9	2 °C	20 °C
Mesuré selon CETIAT			
Type	**Min. COP***	**t° source**	**t° de sortie**
évaporation directe/eau	4,3	0 °C	35 °C
évaporation directe/ condensation directe	4,3	0 °C	35 °C

Pour les pompes à chaleur au gaz:

Mesuré selon EN14511 ou EN12309-2			
Type	**Min. COP***	**t° source**	**t° de sortie**
sol/eau	1,54	0 °C	45 °C
eau/eau	1,85	10 °C	45 °C
air/eau	1,14	2 °C	45 °C
air/air	1,27	2 °C	20 °C
Mesuré selon CETIAT			
Type	**Min. COP***	**t° source**	**t° de sortie**
évaporation directe/eau	1,54	0 °C	45 °C
évaporation directe/ condensation directe	1,54	0 °C	45 °C

- La pompe à chaleur a été installée selon les directives, normes, lois et codes de bonne pratique belges et internationaux existants (le 'Code de bonne pratique pour l'utilisation des systèmes de pompe à chaleur dans les bâtiments d'habitation') et répond aux exigences pertinentes des directives UE harmonisées 'EU-Safety Standards' et 'EU Product Standards'. L'émission de chaleur doit se faire via des radiateurs/convecteurs à basse température ou un chauffage mural ou par le sol à une température maximale de 40 °C. En l'absence de directives, normes ou lois en la matière, les directives d'évaluation se baseront sur des références internationalement reconnues de la littérature spécialisée.
- La pompe à chaleur est couverte par une garantie complète de 2 ans au moins. Les pièces de réserve, d'origine ou équivalentes, sont disponibles et en vente pendant au moins 10 ans, à compter de la date d'achat.
- Les documents suivants sont remis à l'utilisateur final en français: documentation technique et de planification, manuel d'installation, manuel d'utilisation et documentation sur la réception et la réparation.

** Le COP mesuré à 5K.*

9021055-Warmtepomp Fr 09/2015.indd 2 14/10/15 08:18

A1/0002/15

Numéro de dossier:

Demande de prime URE 2015
Pompe à chaleur

Renvoyez ce document dûment complété en MAJUSCULES et signé à Eandis REG-afdeling, Postbus 10020, 2800 Mechelen.
Seuls les formulaires de demande intégralement complétés peuvent donner droit à l'octroi d'une prime.

Adresse d'installation

Code EAN du raccordement **électrique** à l'adresse d'installation (voir la facture **d'électricité**).

5 4 1 4 4 ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Code postal: ☐☐☐☐ Commune/Section: ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Rue: ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ N°: ☐☐☐ Bte: ☐☐☐

Habitation raccordée au réseau de distribution d'électricité:

☐ avant le 1 janvier 2006 ➲ Précisez: ☐ avant 1946 ☐ 1946-1970 ☐ 1971-1990 ☐ 1991-2005

☐ entre le 01/01/2006 et le 01/01/2014 ☐ après le 1 janvier 2014

Type : ☐ maison unifamiliale ☐ appartement

Mode de chauffage principal actuel de l'habitation: ☐ gaz naturel ☐ mazout ☐ bois

(ne cochez qu'une seule case) ☐ électricité ☐ pompe à chaleur ☐ autre .....

Coordonnées du demandeur

Nom: ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Prénom: ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Code postal: ☐☐☐☐ Commune/Section: ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Rue: ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ N°: ☐☐☐ Bte: ☐☐☐

Téléphone: ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Gsm: ☐☐☐☐ ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

E-mail: ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Signature du demandeur

L'inexactitude des données mentionnées dans le présent formulaire de demande peut entraîner une demande de remboursement de la prime et des poursuites judiciaires.

☐ Je déclare par la présente avoir fait installer une pompe à chaleur à l'adresse d'installation ci-dessous:

Rue: ⌴⌴⌴